

Le Président du conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

AD. n° 2023. 1608

EANM FDV du Barradis A LAVIT DE LOMAGNE
Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (EANM)

TARIFICATION DE L'EXERCICE 2023

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu les propositions budgétaires présentées par Madame la directrice, de EANM FDV du Barradis ;

Vu la négociation budgétaire intervenue le 28 juillet 2023 ;

Vu l'avis du pôle solidarités humaines ;

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le prix de journée applicable à EANM FDV du Barradis à LAVIT DE LOMAGNE est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Type de prestation	Montant du Prix de journée moyen 2023 en €	Montant du Prix de journée applicable à compter du <u>1er septembre 2023</u> en €
Internat	208,57 €	227,75 €

ARTICLE 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux Cedex) dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 :

Le directeur général des services du Département, la directrice générale adjointe chargée du pôle solidarités humaines et la directrice de EANM FDV du Barradis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet et inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le **25 AOUT 2023**

Le Président,

Michel WEILL

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le**25 AOUT 2023**.....